

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 2 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux septembre, à 14 heures 00,
L'Assemblée générale des propriétaires, régulièrement convoquée, s'est réunie dans la salle de la Confrérie de Belgodère sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Mise à jour des listes nominatives, vérification des pouvoirs et décompte des voix

L'AFP de Belgodère comprend 285 comptes de propriétés soit, selon les statuts en vigueur, 285 voix. Le quorum est donc égal à 142,5 voix.

48 comptes de propriétés sont présents ou représentés. Le quorum n'étant pas atteint, et conformément aux statuts, l'Assemblée se réunit dans l'heure qui suit et délibère valablement sans conditions de quorum. Les délibérations commencent à 16H20.

2. Présentation du schéma de mise en valeur du périmètre de l'AFP

M. Michel DUBOST est invité par le Président à présenter sous forme de diaporama ce document d'orientations. Une fiche synthétique est remise aux participants, une version intégrale est également mise à disposition.

Il explique la nécessité de procéder à l'élaboration d'un schéma de mise en valeur afin de répondre notamment à la question « que va faire l'AFP ? » et comment l'AFP va mener à bien ses actions :

- en informant, dialoguant avec les propriétaires et les utilisateurs,
- en proposant des actions et non pas en les imposant ...
- en assurant la cohérence avec les orientations et outils de développement local (Pays, PLU, Natura 2000, etc.)
- en mobilisant les soutiens : partenariats, aides financières (PDRC essentiellement)

Un premier état des lieux du périmètre est dressé en précisant les grandes caractéristiques générales de celui-ci et en s'appuyant sur la carte projetée :

- la surface actuelle s'étend de 0 à 800 m d'altitude sur plus de 700 ha ce qui correspond à plus de 54% de la superficie totale de la commune
- ce périmètre établi représente 285 comptes de propriétés et 1217 parcelles
- une plaine en grande partie utilisée et des versants en grande partie abandonnés
- plusieurs zones protégées d'intérêt écologique : ZPS, ZICO, Znieff 1 et 2, Natura 2000...

Trois grands types de milieux sont distingués et qui déterminent différentes potentialités de culture:

- fonds de vallée
- bas de versants
- hauts de versant

Actuellement il est dénombré 18 utilisateurs du territoire de l'AFP (élevage ovin/caprin, maraîchage, oléiculture, viticulture, apiculture).

312 ha sont utilisées : environ 271 ha consacrés à l'élevage ovin/caprin, 12,2 ha en oléiculture, 8,8 ha en maraîchage et 8,1 ha en viticulture, 1 ha en apiculture. On peut remarquer l'importance du foncier mobilisé pour l'élevage ovin/caprin.

400 ha restent à ce jour inutilisés et une incertitude réside à moyen terme sur 130 ha pâturés par des ovins/capris (retraite sans perspective certaine de reprise d'exploitation).

Par rapport à cet état des lieux, les orientations de l'AFP sont donc de:

- travailler avec les utilisateurs du périmètre
- contribuer au développement local en liaison avec ses projets de mise en valeur des terres
- mettre en valeur les espaces non utilisés

Différents exemples de projets possibles pour mettre en valeur ces espaces non utilisés sont évoqués notamment :

- un projet de parc pastoral à bovins pour réhabiliter des zones dégradées
- un projet de valorisation « forêt-énergie » visant à récupérer les coupes de bois provenant des éclaircies en forêt pour alimenter la chaufferie de l'école

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

- un projet multi-usage agro-pastoral prévoyant la rénovation d'oliveraies, greffe des oléastres, démaquisage et entretien de parcours notamment ceux situés en bas de versant pour la protection anti-incendies
- un projet intégré à haute valeur agro-patrimoniale mêlant intérêt agricole, intérêt patrimonial (petit patrimoine bâti remarquable) et touristique (création d'itinéraire de découverte)

Pour terminer son exposé, M. DUBOST explicite les cinq phases de réalisation d'un projet porté par l'AFP :

- conception
- décision
- préparation
- réalisation
- conclusion

M. Lionel MORTINI reprend la parole et remercie M. Michel DUBOST pour sa précieuse contribution bénévole à cette démarche AFP.

L'Assemblée générale des propriétaires, ouï l'exposé de son président et de M. Michel DUBOST, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le schéma de mise en valeur du périmètre de l'AFP ainsi proposé à l'unanimité

3. Règlement intérieur de l'AFP

Afin de préciser et clarifier les statuts de l'AFP notamment en ce qui concerne le vote par correspondance, la base de répartition des dépenses et recettes, la mise en valeur et location des terres ainsi que la résolution des conflits, le Président présente à l'assemblée, pour avis, le règlement intérieur approuvé par le Conseil Syndical de l'AFP lors de sa séance du 30/05/2017. Sur le principe de répartition des dépenses et recettes, il est reprecisé, qu'à terme, les recettes de l'AFP seront constituées des loyers provenant des conventions. Le montant de ces loyers est encadré par arrêté préfectoral annuel.

L'Assemblée générale, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'AFP voté par le conseil syndical à l'unanimité

4. Propositions de modification du périmètre de l'AFP

Un certain nombre de parcelles doivent être extraites du périmètre dans la mesure où elles ont été urbanisées depuis la définition du périmètre initial. De la même manière, et à la lecture du schéma de mise en valeur du périmètre de l'AFP, certaines parcelles présentent un intérêt et méritent d'être intégrées au nouveau périmètre pour être mises en valeur. Les propositions de modifications sont affichées à l'écran pour information.

Conformément aux statuts, la procédure d'extension envisagée n'excédant pas 7% de la superficie du périmètre existant, elle est du ressort du Conseil Syndical qui se prononcera à la majorité de ses membres après avoir récolté l'adhésion écrite de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre, ainsi que l'avis écrit de chaque commune intéressée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, le Président lève la séance à 16H45 et ouvre d'emblée la séance de l'Assemblée générale extraordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts

Le Président présente la proposition de modification des statuts établie par le Conseil Syndical à l'aide d'un tableau comparatif. Chaque ligne du tableau est lue à haute-voix.

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

STATUTS EN VIGUEUR	PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS
<p>Article 3 Siège et nom de l'association Le siège de l'Association est fixé à la mairie de Belgodère. Elle prend le nom de « AFA de Belgodère ». Sa durée est prévue jusqu'à disparition de l'objet statutaire.</p>	<p>Article 3 Siège et nom de l'association Le siège de l'Association est fixé à la mairie de <u>Belgodère</u>. Elle prend le nom de « <u>AFP de Belgodère</u> ». <u>Sa durée est de 30 ans reconductible tacitement pour une durée équivalente sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues pour la dissolution, au moins 5 ans avant le terme</u></p>
<p>Article 4 Objet de l'Association [...] l'Association peut donner en location (bail ou convention pluriannuelle de pâturage) les terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux définis [...]</p>	<p>Article 4 Objet de l'Association [...] l'Association peut donner en location, <u>à travers des conventions pluriannuelles d'exploitation des terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux définis [...]</u> Il est ajouté : <u>-aucune opération de gestion ne sera engagée contre l'avis express du propriétaire. L'Association ne remettra pas en cause l'utilisation des terres ainsi que les locations en cours à sa création.</u></p>
<p>Article 5 Locations Les conventions de location qui peuvent intervenir, simultanément ou non, entre les exploitants des terres à vocation pastorale, agricole et forestière et l'association, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des conventions pluriannuelles de pâturages ou baux d'alpage pouvant prévoir des travaux d'équipement ou d'entretien qui seront mis à la charge de chacune des deux parties ; ▪ des baux conclus dans le cadre du statut des baux ruraux. 	<p>Article 5 Mise en valeur et gestion des terres 5.1 Terres à vocation agricole et pastorale Les conventions de location qui peuvent intervenir, simultanément ou non, entre les exploitants des terres à vocation pastorale et agricole et l'Association, sont des conventions pluriannuelles d'exploitation ou de pâturage. Les conventions fixent le montant annuel des loyers conformément à l'arrêté préfectoral fixant les loyers des conventions pluriannuelles agricoles et de pâturage. Chaque convention est assortie d'un cahier des charges précisant les conditions de bonne exploitation ainsi que les obligations d'entretien, et le cas échéant, les travaux de mise en valeur et d'équipement mis à la charge de chacune des parties. À titre exceptionnel, si elle ne trouve pas preneurs ou si ceux-ci viennent à être défaillants, l'association peut procéder à l'exploitation directe d'un terrain. Elle le fera en "bon père de famille" et au mieux des intérêts des propriétaires des terrains dont elle assure la gestion.</p> <p>5.2 Terres à vocation forestière L'association effectue les démarches nécessaires à la bonne gestion des terrains boisés dans le respect de l'environnement et du patrimoine forestier. Elle réalise ou fait réaliser des travaux de mise en valeur des espaces boisés en accord avec les propriétaires concernés.</p>
<p>Article 8 Représentation des membres de l'association à l'assemblée générale La règle de représentation [...] : 1 compte cadastral = 1 voix</p>	<p>Article 8 Représentation des membres de l'association à l'assemblée générale La règle de représentation [...] : 1 compte cadastral = 1 voix, <u>une voix supplémentaire est attribuée par tranche de 1 hectare.</u> Il est ajouté : <u>[...] Le plan parcellaire et l'état nominatif des propriétaires associés sont mis à jour par le Président, dès notification par le notaire qui a fait le constat des distractions ou mutations qui ont été opérées.</u> <u>Un registre est ouvert pour recevoir les observations des intéressés. La liste ainsi préparée est rectifiée, s'il y a lieu par le Président. Elle sert de base aux réunions des Assemblées et reste déposée sur le bureau pendant la durée des séances. Le Président, au plus tard au début de chaque séance, vérifie la régularité des mandats donnés par les associés.</u></p>
<p>Article 9 Réunion de l'Assemblée Générale et délibérations</p>	<p>Article 9 Réunion de l'Assemblée Générale et délibérations Il est ajouté : <u>L'Assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Syndicat, du Préfet ou de la majorité de ses membres pour modifier l'acte d'Association ou prendre des décisions concernant l'existence même de l'Association. L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère que sur les questions qui lui sont soumises par le Syndicat ou le Préfet ou de la majorité de ses membres et qui sont mentionnées dans l'ordre du jour joint à la convocation.</u></p>
<p>Article 11 Composition du Syndicat Le nombre de membres du syndicat élus par l'assemblée générale est de : Collège des propriétaires : 5 titulaires et leurs suppléants Collège des propriétaires agriculteurs : 3 titulaires et leurs suppléants Collège des institutionnels (voix consultative) : 3 titulaires (La commune, la communauté de communes, la DDTM) et leurs suppléants</p>	<p>Article 11 Composition du Syndicat Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée Générale est de : <u>6 titulaires et 6 suppléants.</u> <u>En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.</u></p>
<p>Article 13 Attributions du syndicat</p>	<p>Article 13 Attributions du syndicat Il est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>[...] l'étude des projets, devis et cahier des charges. Il les discute, en arrête les montants et statue sur le mode à suivre pour leur exécution, notamment dans le cas des travaux prévus au dernier alinéa de l'article L.135-1 du Code Rural et selon la procédure du code des marchés publics ;</u> ▪ <u>la désignation des hommes de l'art chargés de la préparation des projets et de la direction des travaux ;</u> ▪ <u>l'élaboration, le cas échéant, d'un règlement intérieur, et ses éventuelles modifications.</u> <p>Il est ajouté : <u>En plus des représentants du Préfet et d'organismes apportant une contribution financière, conformément à l'article 23 du décret du 3 mai 2006, peuvent également participer aux réunions du syndicat, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence sur les sujets à l'ordre du jour (salariés de l'Association Foncière Pastorale, agents de l'État, de la Collectivité Territoriale de Corse et de ses agences ou offices, employés communaux ou intercommunaux, prestataires de services, experts ou personnes ressources, etc.)</u></p>

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

<p>Article 21 Modification des statuts Les propositions de modification statutaire sont soumises à l'assemblée générale en session extraordinaire dans les conditions de majorité prévues à l'article 7 des présents statuts. Toutefois, la durée de l'association foncière pastorale autorisée, dans l'hypothèse où elle constituée pour une durée limitée, est prorogée dans les conditions de l'article L 135-3-1 du code rural.</p>	<p>Article 21 Modification des statuts Les modifications statutaires font l'objet, sur proposition du Syndicat ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'Assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire dans les conditions de majorité prévues aux articles 8 et 9 des présents statuts. La délibération correspondante est transmise au Préfet qui peut autoriser la modification statutaire par acte publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.</p>
<p>Article 22 Extension de l'Association</p>	<p>Article 22 Modification du périmètre de l'Association Il est ajouté : <u>22.2 Réduction</u> La demande de distraction vise à régler la situation des terrains qui n'ont plus de lien avec l'objet de l'Association Foncière Pastorale. C'est le cas notamment des terres qui avaient à l'origine une vocation essentiellement agricole ou forestière et qui ont été urbanisées. Il s'agit de reconnaître le droit des propriétaires à faire valoir qu'ils n'ont plus d'intérêt manifeste et direct à l'objet de l'Association. La demande de distraction peut provenir du Préfet, du Syndicat ou du propriétaire de l'immeuble à distraire. La proposition de modification est soumise à l'Assemblée des propriétaires lorsque la majorité, telle qu'elle est définie à l'article L. 135-3 du Code Rural, des membres de l'Assemblée se prononcent en faveur de la modification envisagée. La délibération correspondante est transmise au Préfet qui peut autoriser la modification statutaire par acte publié.</p>

L'Assemblée générale, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'AFP à l'unanimité

2. Modification du périmètre

Certaines parcelles ont été urbanisées depuis la constitution du périmètre initial et n'ont donc plus d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'AFP. Le Syndicat propose donc la distraction des parcelles suivantes :

ID_PARC	PARC_PRIM	SURF_M2	LIEU_DIT	CPT_PRINC
0340A0081		53	CAPICCIOLO	2B034-+00066
0340A0083		2855	CAPICCIOLO	2B034-Z00002
0340A0150		4225	PARNICALE	2B034-C00345
0340A0151		10079	PARNICALE	2B034-C00345
0340A0152		824	PARNICALE	2B034-M00348
0340A0164		5820	MAMUGLIO	2B034-P00122
0340A0167		2785	MAMUGLIO	2B034-P00122
0340A0277		32477	MAMUGLIO	2B034-T00007
0340A0310		18042	CAMPO LONGO	2B034-P00122
0340A0331		13088	MOGLIOLACCIE	2B034-V00075
0340A0392		8495	PIANO	2B034-G00089
0340A0487	0A0134	4512	PIANO	2B034-M00355
0340A0488	0A0134	4512	PIANO	2B034-F00064
0340A0523	0A0080	5000	CAPICCIOLO	2B034-G00069
0340A0548		4798	PIANO	2B034-G00070
0340A0549		4797	PIANO	2B034-G00069
0340A0554	0A0082	1900	CAPICCIOLO	2B034-Z00002
0340A0624	0A0124	7779	PIANO	2B034-+00036
0340A0724	0A0122	2800	PIANO	2B034-+00090
0340A0728	0A0080	769	CAPICCIOLO	2B034-+00066
0340A0736	0A0307	2080	TESELLE	2B034-B00127
0340A0742	0A0307	460	TESELLE	2B034-F00046
0340A0743	0A0308	1000	TESELLE	2B034-B00125
0340A0744	0A0308	8015	TESELLE	2B034-B00125
0340B0025		337	TEJELLE	2B034-G00004
0340B0028		277	TEJELLE	2B034-F00046
0340B0029		294	TEJELLE	2B034-F00046
0340B0030		362	TEJELLE	2B034-F00046
0340B0262	0B0026	878	TEJELLE	2B034-F00046
0340D0166		3503	FICAJA	2B034-C00174
0340D0199		710	MUCALE	2B034-M00006
0340F0211	0F0139	59	TERRAJO	2B034-M00193
0340F0212	0F0139	748	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0213	0F0139	1151	TERRAJO	2B034-A00086
0340F0214	0F0139	1982	TERRAJO	2B034-C00244
0340F0246	0F0139	104	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0247	0F0139	392	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0248	0F0139	1155	TERRAJO	2B034-M00349
0340F0249	0F0139	840	TERRAJO	2B034-M00349
0340F0249	0F0139	840	TERRAJO	2B034-M00349
0340F0250	0F0139	1258	TERRAJO	2B034-R00052
0340F0251	0F0139	852	TERRAJO	2B034-+00002

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

0340F0252	0F0139	670	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0253	0F0139	1790	TERRAJO	2B034-B00193
0340F0254	0F0139	909	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0255	0F0139	690	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0256	0F0139	2548	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0257	0F0139	32322	TERRAJO	2B034-+00002
0340F0258	0F0139	1466	TERRAJO	2B034-+00112

L'Assemblée générale, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du périmètre de l'AFP à l'unanimité

La prochaine assemblée des propriétaires sera réunie courant décembre 2017. Il s'agira de délibérer notamment sur le programme des travaux proposés par le Syndicat, sur les comptes 2017 et budget 2018. L'extension du périmètre et l'élection du Syndicat seront également à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé, le Président lève la séance à 18H00.

Fait à Belgodère, le 6 septembre 2017,
Extrait certifié conforme

Le Président
MORTINI Lionel